

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DAC 311 Subvention (30.000 euros) et avenant à convention avec l'association Nouveau Centre Communautaire de Paris (10e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DAC 760, en date des 10 et 11 décembre 2012 ;

Vu la convention d'objectifs relative à l'attribution d'un acompte de 30.000 euros au titre de 2013 approuvée par délibération des 10 et 11 décembre 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M.le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Nouveau Centre Communautaire de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Nouveau Centre Communautaire de Paris, située 119, rue La Fayette, afin de soutenir ses activités culturelles en 2013 est fixée à 60.000 euros soit un complément de 30.000 euros en complément de l'acompte déjà versé. 2013_05329 ; 39625

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Nouveau Centre Communautaire de Paris un avenant à la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense de 30.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

